

insupportable mon mobile

...tout dépend
du contexte ?

« AVEC MON PORTABLE,
JE PEUX PRENDRE DES
PHOTOS, DES VIDEOS
DE MES PROCHES,
DE MES AMIS... »

Prendre des photos,
des vidéos d'une personne,
les publier sur un site web
ou les diffuser par MMS
sans son consentement,
c'est interdit et puni par la loi.

Si cette personne te donne
son autorisation, pas de problème ;
si elle est mineure, il faut
celle de ses parents.

« Tu as le droit à la protection
de ta vie privée.

1) Personne ne peut illégalement
intervenir dans ta vie
ou celle de ta famille.
Ton domicile, ta correspondance
sont également protégés.
Il en est de même pour ton
honneur et ta réputation.

2) La loi doit te protéger
sur ces différents points.»

Article 16 - Convention des
droits de l'enfant